



Arrêté permanent n° AP2023.015 Portant extinction de l'éclairage public

STADE PHILIPPE GRANTE du 01/01/2023 au 31/12/2023 Ville de L'Isle-Adam

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1).

Vu les normes NF C 17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu La très forte hausse des prix de l'énergie et notamment de l'électricité.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 01/01/2023 l'éclairage public sera totalement interrompu les Samedis et Dimanches au niveau Stade Philippe Grante.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 01/01/2023.

Article 3

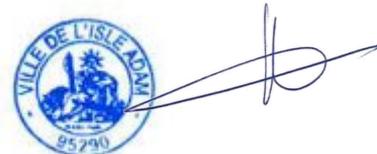
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 01/01/2023

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.